



Ville de Leforest

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 23 septembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Martine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Audrey ROBLIN, Samir EL AABBAOUI Adjoint(e)s au Maire, Daniel GOUBEL, Daniel CARLIER, Marie-Louise BOUSSEMART, Jean-Paul PRUVOST, Alain DAUBERCY, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline LEBRUN, Françoise MORELLE, David MORGANO, Manuëla PREVOST, Sylvain COLIN, Delphine STEFANSKI, Nicolas WOJTKOWIAK, Linda OURAGHI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Sandrine CHEVALIER, a donné procuration à Sébastien PERRIOT.
Jérôme VALLIN, a donné procuration à Christian MUSIAL jusqu'à son arrivée.
Julien TAVERNIER, a donné procuration à Daniel CARLIER.
Zora ZOUAOUI, a donné procuration à Maryline LEBRUN.
Maria PARISIS, a donné procuration à Martine LAURENT, jusqu'à son arrivée.
Elodie FLAMENT, a donné procuration à Audrey ROBLIN.
Tiphonie USTA, a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Linda OURAGHI ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

**3-2 – ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE – PROJET DE CENTRALE SOLAIRE**



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°3/2

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – PROJET DE CENTRALE SOLAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral daté du 13 août 2020 (cf copie ci-jointe), une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présentée par la SARL GDSOL 71 en vue de construire puis d'exploiter un parc photovoltaïque sur le territoire de la ville, a été ouverte du 07/09/2020 au 06/10/2020.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral ci-dessus mentionné, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Ce projet de centrale photovoltaïque sera localisé sur l'ancien centre de stockage des déchets ménagers, assimilés et inertes exploité par la société Véolia (Valnor). Ce site d'une emprise foncière de 32 hectares en verra 22 consacrés au projet photovoltaïque.

Cette centrale photovoltaïque représente une véritable opportunité pour notre territoire de valoriser un site dégradé et correspond à un réel enjeu de mutation écologique par la production de 14 GWh/an d'énergie renouvelable équivalent à la consommation de 4 700 foyers. Cette production permettra l'économie de 950 tonnes/CO2/an.

L'enjeu de ce projet ne se situe donc pas uniquement dans la production énergétique mais également dans l'utilisation et la revalorisation du site. La présence de gaz issu de l'ancienne exploitation ne permet aujourd'hui aucune autre utilisation de ce site et la durée de vie des panneaux photovoltaïque de 25 à 40 ans, correspond à cette période durant laquelle toute autre activité s'avèrerait impossible.

A l'issue de cette exploitation, l'installation sera entièrement démantelée avec des taux de recyclage moyens de 90% pour les modules en silicium et jusqu'à 97% pour les modules sans silicium, d'autres perspectives pourront alors s'offrir pour ce site.

Sur proposition du Bureau Municipal du 22 septembre 2020, et au regard des éléments du projet énoncé ci-dessus,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, sur la demande de permis de construire pour ce projet de centrale photovoltaïque.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme à l'original

Publié et affiché le 30 septembre 2020.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

